

DECISION DU MAIRE N° 25 / 2024

OBJET : Etanchéité d'une rampe d'accès de « l'Orangerie » du Bourg Saint Léonard.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que depuis plusieurs années, des infiltrations d'eau dégradent la cuisine du commerce « l'Orangerie » du Bourg Saint Léonard,

Considérant que de nombreuses entreprises ou experts ont été consultés mais qu'aucune solution proposée n'a été retenue car sans garantie par rapport au prix,

Considérant que l'injection de résine aqua réactive avec traitement de l'étanchéité des bas de murs extérieurs a été réalisée en 2023 et que cela a fortement amélioré la situation,

Considérant qu'un doute sur l'étanchéité de la rampe handicapé subsiste et qu'il convient de lever celui-ci,

Considérant la proposition de l'entreprise Europe Résine d'un montant de 4 900,00 € HT pour réaliser ces opérations,

DECIDE

Article 1 : L'offre n° DE24227 de l'entreprise EUROPE RESINE – ZA de Marly – 2 Rue Augustin Fresnel – 91410 CORBREUSE pour la réalisation de l'étanchéité de la rampe d'accès PMR avec résistance aux glissements au bâtiment commercial « l'Orangerie » du Bourg Saint Léonard d'un montant de 4 900,00 € HT soit 5 880,00 € TTC est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGÉ,

Le 29 juillet 2024

Le 1^{er} adjoint au Maire,

Frédéric GODET

